




Informations de base	
<p>2009/0041(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Conservation des ressources halieutiques: plan de reconstitution du flétan noir dans le cadre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO)</p> <p>Modification Règlement (EC) No 2115/2005 2004/0229(CNS)</p> <p>Subject</p> <p>3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.05 Captures de poissons, contingents tarifaires d'importation 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	FRAGA ESTÉVEZ Carmen (PPE)	01/09/2009
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2979	2009-11-30
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	BORG Joe	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
19/03/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0127 	Résumé
14/07/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/11/2009	Vote en commission		Résumé

06/11/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0046/2009	
24/11/2009	Décision du Parlement	T7-0079/2009	Résumé
24/11/2009	Résultat du vote au parlement		
30/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
09/12/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0041(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2115/2005 2004/0229(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/7/00275

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE428.136	10/09/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0046/2009	06/11/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0079/2009	24/11/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2009)0127 	19/03/2009	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Conservation des ressources halieutiques: plan de reconstitution du flétan noir dans le cadre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO)

2009/0041(CNS) - 30/11/2009 - Acte final

OBJECTIF : transposer dans le droit communautaire les modifications apportées au plan de reconstitution du flétan noir, adoptées en 2007 par l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 1197/2009 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2115/2005 établissant un plan de reconstitution du flétan noir dans le cadre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement 2115/2005 du Conseil établissant un plan de reconstitution du flétan noir afin de tenir compte des modifications apportées par l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO).

Lors de sa 29^{ème} réunion annuelle, qui s'est tenue en septembre 2007, l'OPANO a adopté une série de modifications de ce plan de reconstitution. Ces modifications concernent le renforcement des mesures de notification des captures et l'introduction de mesures de contrôle supplémentaires visant à renforcer les inspections en mer pour les navires qui entrent ou qui sortent de la zone de réglementation de l'OPANO.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16/12/2009.

Conservation des ressources halieutiques: plan de reconstitution du flétan noir dans le cadre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO)

2009/0041(CNS) - 24/11/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 638 voix pour, 17 voix contre et 5 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2115/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 établissant un plan de reconstitution du flétan noir dans le cadre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest.

Conservation des ressources halieutiques: plan de reconstitution du flétan noir dans le cadre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO)

2009/0041(CNS) - 19/03/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : transposer dans le droit communautaire les modifications apportées au plan de reconstitution du flétan noir, adoptées en 2007 par l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le règlement (CE) n° 2115/2005 du Conseil vise à transposer dans le droit communautaire un plan de reconstitution du flétan noir adopté par l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO). Ce plan de reconstitution fait l'objet d'une révision à intervalles réguliers par l'OPANO.

Lors de la réunion annuelle de 2007, qui s'est tenue à Lisbonne, l'OPANO a arrêté un certain nombre de modifications de ce plan de reconstitution. Les modifications adoptées concernent:

- le renforcement des mesures de notification des captures; et

- l'introduction de mesures de contrôle supplémentaires visant à renforcer les inspections en mer pour les navires qui entrent ou qui sortent de la zone de l'OPANO.

Ces modifications ont été adoptées avec le soutien de la Communauté, après consultation des États membres, des professionnels concernés et des organisations non gouvernementales.

Les mesures ont été transposées dans le droit communautaire à titre temporaire par le règlement (CE) n° 40/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 43/2009 du Conseil établissant, pour 2008 et 2009, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture.

Les modifications étant obligatoires, il convient de les transposer dans le droit communautaire à plus long terme.

La présente proposition vise en conséquence à apporter les modifications requises au règlement (CE) n° 2115/2005 du Conseil. Le Conseil est invité à adopter la proposition dans les meilleurs délais.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget communautaire.